



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 47684

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme des lycées. En effet, la réforme envisagée par son prédécesseur ayant suscité de nombreuses inquiétudes, il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans sa conférence de presse du 27 avril 2000, le ministre de l'éducation nationale a défini les grandes orientations qui doivent selon lui, guider la poursuite de la réforme des lycées : 1. Préserver la diversité des savoirs en favorisant l'égalité des filières qui les incarnent. Des aménagements ont été apportés en ce sens aux différentes séries et classes. En classe de seconde, les disciplines fondamentales ont été renforcées, notamment le français et les mathématiques. En série L, la dominante littéraire et linguistique a été mieux mise en valeur grâce à l'introduction d'un enseignement obligatoire de littérature et à l'augmentation de l'horaire de langue vivante. En série ES, les sciences économiques et sociales ont été consolidées, tandis qu'en série S la langue vivante 2 fait désormais partie des enseignements obligatoires en tant qu'élément essentiel d'une culture adaptée à notre temps. 2. Favoriser la mise en place des dispositifs d'innovation pédagogique, centrés plus étroitement sur les besoins des élèves : aide individualisée en classe de seconde, travaux personnels encadrés en classe de première et en terminale. Ces derniers visent notamment à favoriser les capacités d'autonomie des élèves grâce à des réalisations à caractère pluridisciplinaire à partir de thèmes définis nationalement. Leur mise en place doit s'effectuer de manière souple au cours de l'année scolaire 2000-2001 de manière à ménager un temps de préparation indispensable à leur bon fonctionnement tant d'un point de vue pédagogique que matériel. 3. Rénover les contenus d'enseignement en préservant les exigences intellectuelles indispensables à une formation de qualité. La mise en oeuvre des nouveaux programmes doit s'effectuer par ailleurs de manière progressive afin de laisser aux enseignants le temps de les assimiler et de bénéficier d'actions de formation. La réforme s'applique à la rentrée 2000 en classes de première des séries générales. Les classes terminales seront concernées à partir de la rentrée 2001.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47684

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3512

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5394